

Raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées



LORSQU'UN RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DESSERT VOTRE HABITATION OU VOTRE ENTREPRISE, VOUS DEVEZ VOUS Y RACCORDER.

SE RACCORDER : QUELLES DÉMARCHES ?

1

Lorsque la Communauté d'Agglomération installe un nouveau réseau d'assainissement ou pour toute nouvelle construction dans une zone desservie, vous devez compléter un formulaire de « **demande de branchement** » et joindre un plan **mentionnant l'emplacement et la profondeur souhaités pour la boîte de branchement.**

Cette demande peut se faire via le site internet www.agglo-larochelle.fr dans la rubrique « **partager l'eau** » ou auprès du service Assainissement.

Dès l'achèvement des travaux sur le domaine public, le service vous informe de la mise en service de votre branchement. Vous pouvez alors vous y raccorder.

Vous vous acquittez de la redevance assainissement dès la mise en service.

2

Une fois les travaux totalement réalisés sur le domaine privé, vous devez faire votre « **déclaration de raccordement** » auprès du service Assainissement, de la même manière.

Dans le cas des **nouvelles dessertes, vous avez 2 ans pour vous raccorder.**

Si vous avez une installation d'assainissement individuel conforme et bien entretenue de moins de 10 ans, une dérogation vous permet de la conserver jusqu'à ses 10 ans sans vous acquitter de la redevance assainissement.

Une équipe viendra alors effectuer un diagnostic obligatoire de votre raccordement.

* Selon les niveaux de vos sorties et l'éloignement de votre habitation.

DEUX ÉTAPES :
1 • LA DEMANDE DE BRANCHEMENT
2 • LA DÉCLARATION DE RACCORDEMENT



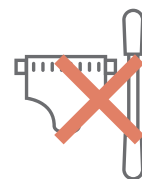
LES DÉVERSEMENTS INTERDITS



SEUL LE REJET DES EAUX USÉES DOMESTIQUES EST AUTORISÉ DANS LE RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Sont notamment interdits :

- **les ordures ménagères :** lingettes, couches-culottes, cotons-tiges, lames de rasoir, collants, litière pour chat, mégots...
- **les vidanges de piscine,** qui doivent être évacuées comme les eaux pluviales ;
- **les produits chimiques, toxiques, les huiles et les graisses,** qui doivent être apportés en déchèterie ;
- **les médicaments,** qui doivent être ramenés en pharmacie.



CHAQUE JOUR, DES AGENTS TRAVAILLENT DANS LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT (RÉSEAUX, POSTES DE POMPAGE, STATIONS D'ÉPURATION). CERTAINS PRODUITS CHIMIQUES PEUVENT DÉGAGER DES GAZ ET MENACER LA SANTÉ ET LA VIE DE CES AGENTS. LES STATIONS D'ÉPURATION SONT FAITES POUR TRAITER LA POLLUTION ORGANIQUE ET NON LES AUTRES POLLUTIONS (CHIMIQUE OU ORDURES MÉNAGÈRES).

EN RESPECTANT CES RÈGLES, VOUS RESPECTEZ VOTRE ENVIRONNEMENT.



Pollution de l'eau et de l'environnement : tous responsables.

Service Assainissement
16 rue Jacques de Vaucanson
17180 Périgny
05 46 30 35 35
usagersassainissement@agglo-larochelle.fr

www.agglo-larochelle.fr

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle

Raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées



Guide pratique

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle

RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT : TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR

Les eaux usées doivent être épurées

Les eaux usées domestiques comprennent **les eaux ménagères (lessive, cuisine, salle de bain) et les eaux vannes (WC)**. Elles sont chargées de matière organique et **ne doivent pas être rejetées directement dans la nature**.

Elles sont collectées et acheminées, grâce aux réseaux d'assainissement et aux postes de pompage, **vers les stations d'épuration** pour y être traitées. Elles peuvent ensuite rejoindre le milieu naturel.

Les eaux usées non domestiques proviennent des activités professionnelles. Elles font l'objet de conditions particulières de raccordement. Pour plus de détails, consultez le site www.agglo-larochelle.fr

Les eaux de pluie retournent au milieu naturel

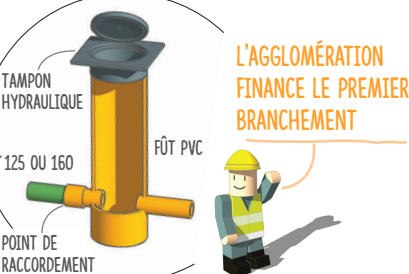
Collectées par les gouttières, les grilles de cour ou de terrasses, les eaux de pluie rejoignent le milieu naturel, soit directement par infiltration dans le sol, soit par l'intermédiaire d'un collecteur public d'eaux pluviales (en ville par exemple). Plus d'informations sur www.agglo-larochelle.fr rubrique « partager l'eau ».

Les installations en contrebas

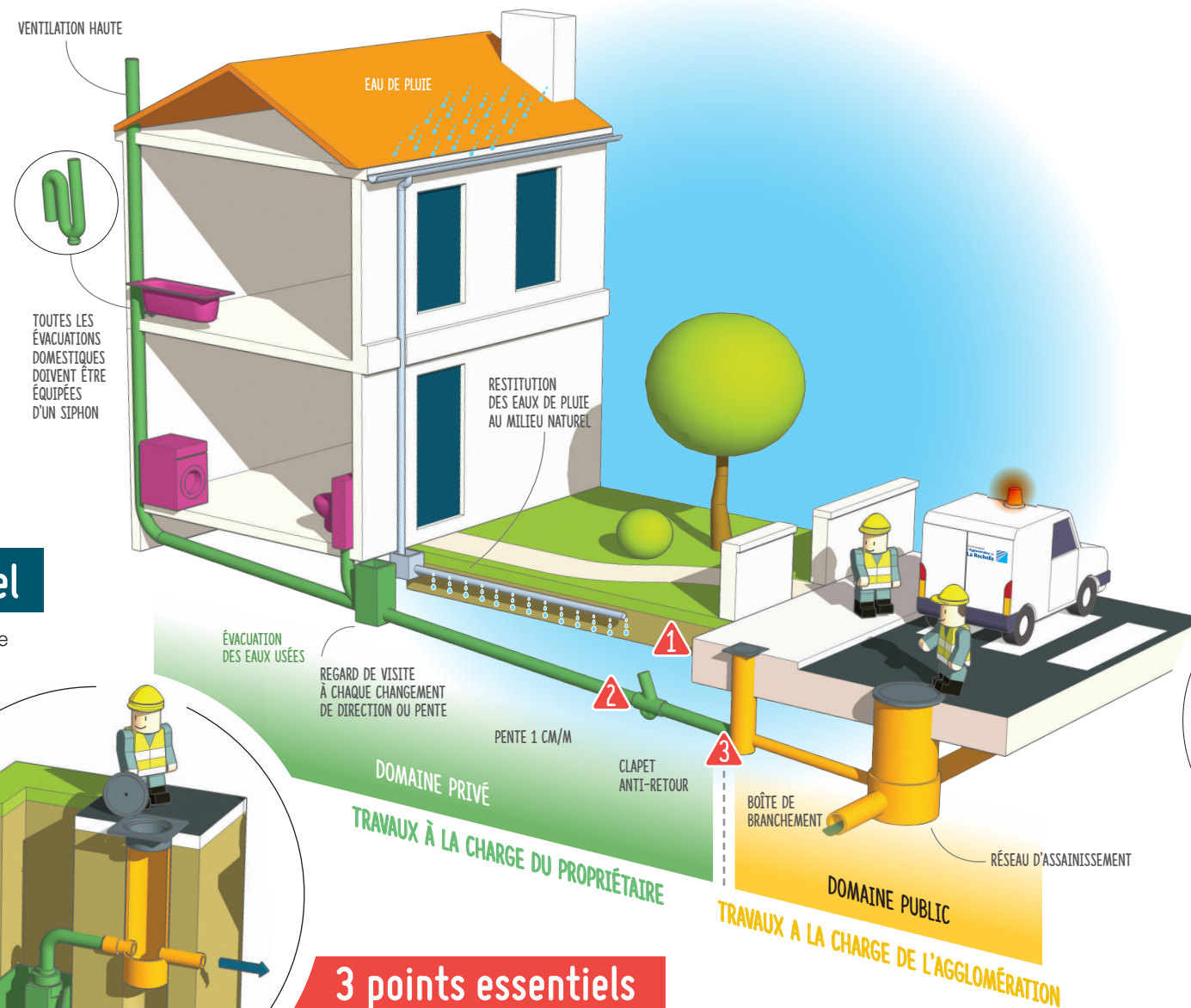
Le dispositif de relevage des eaux usées nécessaire au raccordement d'un immeuble situé **en contrebas du réseau** public d'assainissement est à la charge du propriétaire.

La boîte de branchement

L'Agglomération réalise à ses frais un branchement par unité foncière. **Tout branchement supplémentaire, ou toute modification, est à la charge du demandeur.** Toute boîte de branchement détériorée sera facturée au propriétaire concerné.



L'AGGLOMÉRATION FINANCE LE PREMIER BRANCHEMENT

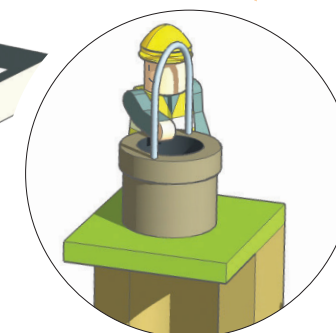


3 points essentiels

- 1 Les eaux usées et les eaux pluviales **doivent être séparées**.
- 2 Un **clapet anti-retour** doit être prévu si des évacuations sont en contrebas de la voie publique.
- 3 Tout **défaut de raccordement** ou **problème d'étanchéité** perturberait le fonctionnement des ouvrages d'assainissement ou polluerait le milieu naturel. Les travaux de mise en conformité seraient **à vos frais**.



PUITS, FORAGE OU RÉSERVE D'EAU DE PLUIE POUR USAGE DOMESTIQUE ? VOUS DEVEZ LES DÉCLARER.



Obligation de raccordement sous 2 ans

Le raccordement des eaux usées domestiques au réseau public d'assainissement est **obligatoire dans un délai de 2 ans, à compter de sa mise en service**.

Passé ce délai, ou en cas de non-conformité, des pénalités financières peuvent être appliquées (se conformer au règlement du service assainissement qui vous a été adressé, ou téléchargeable sur le site internet www.agglo-larochelle.fr rubrique « partager l'eau »).

Ressource en eau privée : à déclarer

La redevance assainissement est calculée sur le **nombre de mètres cubes** relevés à votre compteur d'eau potable.

Si vous possédez un puits, un forage ou une réserve d'eau de pluie utilisés à des fins domestiques, vous devez les déclarer auprès du service Assainissement.

Votre redevance assainissement sera alors calculée selon un forfait de 40m³ par an et par personne, ou selon le relevé du compteur privé que vous aurez installé sur cette ressource.

Aides financières

Selon leurs ressources, pour se raccorder ou mettre en conformité leur raccordement au réseau public d'assainissement, les propriétaires occupants **peuvent bénéficier d'aides financières et d'une réduction de la redevance assainissement**.

L'Agglomération et le Centre d'Aide au Logement se sont associés pour trouver ensemble des solutions.

N'hésitez pas à nous contacter.



CAL - PACT ARIM
110 Grande Rue
17180 Périgny
05 46 07 49 99